



UNION EUROPÉENNE
FONDS EUROPÉEN AGRICOLE
POUR LE DÉVELOPPEMENT RURAL



MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
ET DE LA SOUVERAINETÉ
ALIMENTAIRE

Liberté
Égalité
Fraternité

Mesures agroenvironnementales et climatiques (MAEC) surfaciqes

France métropolitaine hors Corse

Notice d'information du territoire

« Cabaliros (OC_CABA) »

Campagne 2024

Les mesures agroenvironnementales et climatiques (MAEC) constituent un des outils majeurs de l'architecture environnementale de la politique agricole commune (PAC) pour :

- Accompagner le changement de pratiques agricoles afin de répondre à des enjeux environnementaux identifiés à l'échelle des territoires ;
- Maintenir des pratiques favorables sources d'aménités environnementales là où il existe un risque de disparition ou d'évolution vers des pratiques moins vertueuses.

Les MAEC concourent ainsi pleinement à l'accompagnement des systèmes d'exploitation dans la voie de la performance économique, environnementale et sociale et dans leur projet de transition agro-écologique.

Cette notice présente l'ensemble des MAEC proposées sur le territoire « Cabaliros » au titre de la campagne PAC 2024. **Lisez cette notice attentivement avant de remplir votre demande d'engagement en MAEC.**

En complément, vous pouvez consulter la notice nationale d'information sur les MAEC et les aides à l'agriculture biologique pour la programmation PAC 2023-2027, disponible sous Télépac¹.

Les bénéficiaires de MAEC doivent respecter, comme pour les autres aides de le PAC, les exigences de la conditionnalité présentées et expliquées dans les différentes fiches conditionnalité qui sont à votre disposition sous Télépac.

¹ <https://www.telepac.agriculture.gouv.fr>

2 RÉSUMÉ DU DIAGNOSTIC AGROENVIRONNEMENTAL DU TERRITOIRE

L'enjeu identifié sur le territoire concernés est l' « ENJEU n°2 – Biodiversité remarquable » parmi les 4 enjeux retenus dans la stratégie MAEC Occitanie 2023-2027. Les habitats d'intérêts communautaires et prioritaires à forte responsabilité régionale (appartenant à la région biogéographique Alpine) sont abondants et variés sur les territoires en question, et la plupart d'entre eux se retrouvent d'un site à l'autre, typiques des habitats montagnards pyrénéens.

Les enjeux visés sont :

- Le maintien des milieux agro-pastoraux (pelouses, prairies...) et des habitats en mélange : dont le développement des espèces ligneuses colonisatrices (Rhododendrons, Callunes, Genévrier...) qui tendent à uniformiser ces secteurs.
- La préservation des milieux humides (bas-marais, tourbières...) : elles peuvent être dégradés par la concentration des troupeaux qui cherche la fraîcheur et de quoi s'hydrater sur ces zones sensibles (dans le cas d'une concentration des troupeaux)
- La conservation des espèces qui sont inféodées aux habitats agro-pastoraux

Les enjeux rattachés aux pelouses ne peuvent être dissociés de leur imbrication avec les autres types d'habitats avec lesquels ils constituent une série dynamique. Cela concerne en particulier les landes sèches (à Callune, Genêt, myrtilles) et les landes alpines (Rhododendron, Genévrier...), mais également à plus basse altitude les landes à Fougère. Dans une moindre mesure, cela concerne aussi certaines zones humides (Prairies à Molinie ; tourbières et mégaphorbiaies).

Ainsi, certains habitats, selon le stade des séries dynamiques auxquelles ils se rattachent, se trouvent en proportion plus ou moins importantes dans les mosaïques cartographiées sur le site Natura 2000. Les facteurs d'influence s'exerçant sur une lande imbriquée avec une pelouse permettent ainsi de la faire évoluer vers une lande fermée ou une prairie ouverte.

Il importe donc de prendre en compte les liens fonctionnels existant entre ces différents types d'habitats pour en assurer une gestion conservatoire cohérente : ne pas intégrer dans les zonages prioritaires les pelouses qui sont en situation minoritaires au sein de landes correspondrait à abandonner la gestion d'habitats dégradés ou en série régressive, alors même que les objectifs de gestion affichés dans les Docobs sont orientés vers le maintien de mosaïques d'habitats. Le risque à terme serait de favoriser des milieux homogènes (du point de vue des habitats), qui tendent vers une densification des ligneux et un appauvrissement de la flore, ce qui ne correspond pas aux enjeux écologiques retenus.

Par ailleurs, la mise en place et/ou le maintien d'une gestion en faveur des habitats naturels prioritaires ne peut se raisonner qu'en favorisant certaines pratiques pastorales par le biais de MAEC à l'échelle d'une unité de gestion fonctionnelle.

Par conséquent, nous retiendrons dans la cartographie des surfaces éligibles aux MAECs :

- Les polygones contenant au moins un habitat priorisé.
- Les polygones contenant des habitats non prioritaires mais en lien avec le polygone d'habitats priorisé et non dissociables en termes de gestion (unité fonctionnelle / mosaïque).

Cette problématique est commune à l'ensemble des sites Natura 2000 de montagne du département Hautes-Pyrénées.

Afin de favoriser la biodiversité dans les estives et d'assurer le bon état écologique des habitats associés, il convient d'adapter la gestion du pâturage en fonction des spécificités du milieu. Il est important de veiller à la préservation d'une mosaïque de milieux herbacés et de landes, permettant l'expression de cortèges floristiques et faunistiques très diversifiés. Ces enjeux sont communs aux 3 sous-territoires du PAEC Pyrénées Vallées des Gaves 3.

→ En résumé, l'activité pastorale et les équilibres qui en découlent avec le milieu naturel, demeurent fragile et nécessite une politique dynamique impliquant l'ensemble des acteurs concernés par le territoire.

3 LISTE DES MAEC PROPOSÉES SUR LE TERRITOIRE

Un type de mesure est proposé :

- Des **mesures localisées** qui peuvent être mises en œuvre sur certaines parcelles de l'estive et permettent de répondre à des enjeux plus spécifiques et localisés (biodiversité notamment).

Liste des MAEC proposées :

Type de couvert et/ou habitat visé	Enjeu ou sous-enjeu concerné	Code de la mesure	Type de mesure	Objectifs de la mesure	Montant unitaire	Financier ²
Surfaces en herbe / habitats agro-pastoraux	Enjeu n°2 – « Biodiversité remarquable » sous-enjeu Natura 2000	OC_CABA_PRA3	Localisée	Adapter la gestion pastorale aux enjeux de conservation des habitats naturels et habitats d'espèces	72 €/ha	FEADER Etat
		OC_CABA_OUV1	Localisée	Maintien de l'ouverture des surfaces (écobuage, débroussaillage....)	153 €/ha	FEADER Etat
		OC_CABA_OUV2	Localisée	Maintien de l'ouverture des surfaces (écobuage, débroussaillage....) et adapter la gestion pastorale	204 €/ha	FEADER Etat

Une notice spécifique à chacune de ces mesures, incluant le cahier des charges à respecter, est jointe à cette notice d'information du territoire « Cabaliros ».

4 MONTANTS D'ENGAGEMENT MINIMUM ET MAXIMUM

Plancher annuel :

L'engagement dans une ou plusieurs MAEC de ce territoire est possible uniquement dans le cas où cet engagement représente, au total, un montant annuel supérieur ou égal à 300 euros. Si ce montant minimum n'est pas respecté lors de la demande d'engagement en première année, celle-ci sera irrecevable.

Plafond annuel pour les exploitations agricoles :

Le montant total des aides versées à un demandeur autre qu'un groupement agricole d'exploitation en commun (GAEC) au titre des MAEC ne pourra dépasser un montant annuel (tous financeurs confondus) de 7 500 € par bénéficiaire.

Par exception, le plafond annuel par bénéficiaire est porté à 10 000 € si l'une des deux conditions suivantes est remplie :

- engagement d'une surface supérieure à 15 hectares dans la MAEC OUV2 en zone de coupure d'un territoire à enjeu DFCI ;

² Liste des financeurs potentiels. Le plan de financement sera arrêté après instruction en fonction des règles d'intervention des cofinanceurs nationaux.

engagement dans une ou plusieurs MAEC cofinancées par une Agence de l'eau.

Pour les GAEC totaux, le montant maximum des aides défini ci-dessus est multiplié par le nombre d'associés remplissant les critères individuels d'éligibilité.

En conséquence, aucun engagement qui conduirait à dépasser le montant plafond en première année d'engagement ne pourra être accepté.

Plafond annuel pour les entités collectives :

Est qualifié d'entité collective toute personne morale juridiquement constituée gérant en responsabilité directe des surfaces dont elle est propriétaire ou locataire à des fins d'utilisation collective par les troupeaux de ses membres ou ayants droit.

Le montant total des aides versées à une entité collective au titre des MAEC ne pourra dépasser un montant annuel (tous financeurs confondus) déterminé selon les règles spécifiques précisées à l'article 3 de l'arrêté préfectoral relatif aux engagements agroenvironnementaux et climatiques et aux engagements en agriculture biologique en 2024 de la région Occitanie (consultable sur le site internet de la DRAAF : <https://draaf.occitanie.agriculture.gouv.fr/arrete-relatif-aux-engagements-agroenvironnementaux-et-climatiques-soutenus-par-a8879.html>)

5 CRITÈRES DE PRIORISATION DES DOSSIERS

Les critères de priorisation permettent de classer les demandes d'aide lorsque le nombre de demandeurs éligibles est supérieur aux capacités de financement. Dans ce cas, les dossiers sont engagés par ordre de priorité en fonction des critères définis.

Ces critères de priorisation sont précisés dans la notice spécifique de chaque mesure.

	CRITERES	SEUILS	POINTS ATTRIBUES
Critères environnementaux	Contrats situés en zone Natura 2000	Non = 0 point Oui = 1 point	1
	% de surface engagées par rapport aux surfaces éligibles	<50% = 0 point >50% = 3 points	3
	Nombre d'habitats priorités concernés selon le niveau de priorité (P)	Pas d'habitats priorités = 0 points ≥3 habitats P3 = 0,5 point ≥3 habitats P4 et P5 = 1,5 point 1 habitat P6 = 2 points	4
	Nombre d'espèces priorités	0 = 0 point >3 = 2 points	2
Critères techniques MAEC	Un renouvellement de contrat qui a très bien fonctionné sera priorisé sur un nouveau contrat MAEC	Nouveau = 1 point Renouvellement = 4 points	4
	Les contrats de mesures d'engagement OUV2 et PRA3 seront priorités sur les mesures OUV1	OUV1 = 0 points OUV2/PRA3 = 2 points	2

Critères pastoraux	Cheptels bovins ou ovins sur l'estive engagée (pour un meilleur équilibre du taux de raclage et du piétinement)	Bovins ou autres = 0 point Ovins = 2 points	2
	Estive concernée équipée ou non (parc de tri, abreuvoirs, cabane de berger)	Oui = 0 point Non = 2 points	2
TOTAL			/ 20

6 COMMENT FAIRE LA DEMANDE D'ENGAGEMENT POUR UNE NOUVELLE MAEC ?

Pour vous engager dans une MAEC en 2024, vous devez obligatoirement déposer une demande d'aide avant le 15 mai 2024 lors de votre déclaration PAC dans Télépac :

- En cochant la case correspondant aux MAEC 2023-2027 à l'étape « Demande d'aides » ;
- En dessinant les éléments graphiques pour lesquels une aide est demandée (éléments surfaciques, linéaires ou ponctuels) à l'étape « RPG MAEC/BIO », selon les instructions figurant dans la notice explicative de la télédéclaration des MAEC³, en précisant le code de la mesure demandée ;

Le cas échéant, si l'une des mesures du territoire s'adresse aux entités collectives et présentent des exigences liées aux effectifs animaux (nombre d'UGB, chargement...), préciser :

Concernant la/les mesure(s) « OC_CABA_PRA3 », « OC_CABA_OUV2 », vous devez remplir le formulaire « Déclaration de montée et de descente d'estive » pour renseigner l'ensemble des animaux herbivores pâturant sur les surfaces collectives dont vous assurez la gestion. Ce formulaire est à renvoyer à la DDT(M) au plus tard le 15 novembre 2024, afin que celle-ci soit en mesure de calculer le chargement ou les effectifs animaux présents sur vos surfaces.

7 CONTACTS

Pour toute information complémentaire, contacter la structure animatrice du territoire :

COMMUNAUTE DE COMMUNES Pyrénées Vallées des Gaves

Siège : 1 rue Saint-Orens - 65400 Argelès-Gazost

Correspondant opérateur :

Wendy LESNIAK

Tel. : 06 72 49 96 75

Courriel : w.lesniak@ccpvg.fr

Partenaire pastoral :

3 Disponible sur Telepac : <https://www.telepac.agriculture.gouv.fr>

GIP CRPGE : **Anne SALLENT et H  l  ne DEVIN**

Tel. : 06 04 15 59 34/ /07 80 31 55 24

Courriel: anne.sallent@gip-crpge.com ; Helene.devin@gip-crpge.com